



Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 Briançon cedex  
Tél : 04 92 21 35 97  
Fax : 04 92 20 38 90  
accueil@ccc Briançonnais.fr  
www.ccbriançonnais.fr

**DELIBERATION**  
**N°2015-03 du 20 janvier 2015**

**OBJET : Validation du plan d'action relatif au Document Unique pour déblocage subvention**

*Annexe : Plan d'actions DU validé CTP 18 02 2014*

*Rapporteur : M. le Président*

Le 20 janvier 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 14 janvier 2015 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de pouvoirs : 10

Présents : 34 jusqu'à la délibération n°2015-7  
33 jusqu'à la délibération n°2015-9  
32 jusqu'à la délibération n°2015-12

Votants : 44 jusqu'à la délibération n°2015-3 et pour les délibérations n°2015-5 et 2015-6  
43 pour la délibération n°2015-4 et de la délibération n°2015-8 à 2015-12  
42 pour la délibération n°2015-7

*Mme Catherine LIONNET  
est nommée secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2015-9), Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ (jusqu'à la délibération n°2015-7), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Avaient donné pouvoir :** Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUERIN  
Mme Fanny BOVETTO à M. Yvon AIGUIER  
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET  
Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Romain GRYZKA  
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER  
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI  
M. Pierre LEROY à M. Jean-Pierre SEVREZ  
Mme Estelle ARNAUD à M. Régis JOUFFREY  
M. Philippe STOCKLI à M. Jean-Luc NEVEU  
Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

**Vu** la délibération n° 2012-68 du 19 juin 2012 relative à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

**Vu** la décision de Bureau n° B.37/2013 du 25 novembre 2013 portant approbation d'une demande de subvention FNP dans le cadre d'une démarche globale de prévention des risques professionnels,

**Vu** les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

**Vu** le contrat de subvention au titre d'une démarche de prévention signé entre la Communauté de Communes du Briançonnais et le Fonds National de Prévention de la CNRACL, le 27 mars 2014,

**Vu** le Document Unique réalisé en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, et régulièrement mis à jour, comportant le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents,

**Vu** le plan d'action des risques professionnels émanant du Document Unique de la Collectivité,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 février 2014,

**Vu** l'avis du Bureau du 5 janvier 2015,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale & Finances du 12 janvier 2015,

**Considérant** que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,

**Considérant** que la subvention s'élève à 24 000 € payable en 2 fois : 40% à la signature du contrat (9 600 €) et 60% au terme de la démarche de prévention sur présentation de justificatifs (14 400 €)

**Considérant** que la première subvention d'un montant de 9 600 € a été perçue par la Communauté de Communes du Briançonnais, en juillet 2014.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité**

- Valide le plan d'action du Document Unique relatif aux risques professionnels joint en annexe.
- Autorise le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à demander et recevoir le complément de la subvention allouée par le FNP (60% du montant global).

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président



**Alain FARDELLA.**



Date affichage

27 JAN. 2015